



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 avril 2022 (18h30)
HÔTEL DE VILLE - SALLE MONTGOLFIER**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	24
Votants	:	31
Convocation et affichage	:	01/04/2022
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Juanita GARDIER

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPAHNET, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Michel SEVENIER, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELTI, Lokman ÜNLÜ, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Jérémie FRAYSSE, Romain EVRARD, Gracinda HERNANDEZ, Danielle MAGAND, Juanita GARDIER, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, François CHAUVIN, Frédéric GONDRAND.

Pouvoirs : Michel HENRY-BLANC (pouvoir à Antoinette SCHERER), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Patrick SAIGNE), Jamal NAJI (pouvoir à Pascal PAILHA), Sophal LIM (pouvoir à Claudie COSTE), Catherine MOINE (pouvoir à Juanita GARDIER), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Eric PLAGNAT).

Etaient absents et excusés : Aurélien HERRERO, Véronique NEE.

**CM-2022-83 - CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS
2022 AVEC L'ASSOCIATION SECTEUR OUVERT DES ARTS DE LA RUE (SOAR)**

Rapporteur : Madame Assia BAIBEN-MEZGUELTI

La convention de partenariat 2019/2021 avec l'association Secteur Ouverts des Arts de la Rue (SOAR) est arrivée à son terme en mars 2022.

Par ailleurs, la Ville d'Annonay et le SOAR sont signataires d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche pour les années 2019 à 2022.

Il est ainsi proposé de renouveler la convention de partenariat entre la Ville d'Annonay et le SOAR uniquement pour l'année 2022, afin d'établir en 2023 la convention sur la même temporalité que celle multi-partenariale.

Afin de pérenniser la démarche d'action artistique et d'éducation populaire du SOAR selon les objectifs définis dans la convention, il convient d'octroyer le montant annuel 2022 de la subvention fixé à 90 000 €.

VU la convention de partenariat ci-jointe,

VU l'avis favorable de la commission générale du 31 mars 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE, pour l'année 2022, les termes de la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville d'Annonay et le SOAR.

AUTORISE Monsieur le Maire ou sa représentante, à signer ladite convention.

APPROUVE l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 90 000 € à l'association SOAR.

AUTORISE le versement au titre de l'exercice budgétaire 2022 de ladite subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou sa représentante, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 08/04/22

Affiché le : 08/04/22

Transmis en sous-préfecture le : 11/04/22

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20220407-31950-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET